ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 869-2018 du 20 juin 2018 la date d'entrée en vigueur de l'article 27 de cette loi est fixée au 20 juin 2018;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 457-2012 du 2 mai 2012 madame Sylvie Mercier était nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat débuté le 20 juin 2018 est expiré et qu'il y a eu lieu de le renouveler:

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 1055-2014 du 26 novembre 2014 madame Sonia Morissette était nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat débuté le 20 juin 2018 est expiré et qu'il y a eu lieu de le renouveler:

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 374-2016 du 4 mai 2016 monsieur Robert Brown était nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat débuté le 20 juin 2018 est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 894-2019 du 21 août 2019 monsieur Alain Giasson était nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

Que les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

- madame Sylvie Mercier, présidente fondatrice et consultante, Masia Développement stratégique inc.;
- —madame Sonia Morissette, directrice du bureau de projets TI et co-gestionnaire en gestion de changements, Bausch Health Canada inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

 monsieur Moussa Sène, spécialiste principal en impact social, Hatch Itée, en remplacement de monsieur Robert Brown; — monsieur Jean-Guy Senécal, retraité, en remplacement de monsieur Alain Giasson:

Que le décret numéro 1023-2014 du 19 novembre 2014 concernant la rémunération des membres indépendants du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret;

Que ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

76404

Gouvernement du Québec

## **Décret 113-2022,** 26 janvier 2022

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), tel que modifié par l'article 186 du chapitre 27 des lois de 2021, prévoit notamment que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil d'administration, et du président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 141 de cette loi, tel que modifié par l'article 187 du chapitre 27 des lois de 2021, prévoit notamment qu'à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général, le conseil d'administration est composé de sept membres choisis à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 144 de cette loi, tel que modifié par l'article 191 du chapitre 27 des lois de 2021, prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans:

ATTENDU QUE l'article 147 de cette loi, tel que modifié par l'article 193 du chapitre 27 des lois de 2021, prévoit notamment que les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi, tel que modifié par l'article 195 du chapitre 27 des lois de 2021, prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Commission autre que le président-directeur général de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QUE les listes prévues à l'article 141 de cette loi, tel que modifié par l'article 187 du chapitre 27 des lois de 2021, ont été fournies par les associations concernées;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau (2018, chapitre 12) prévoit notamment qu'une personne qui est membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à la date d'entrée en vigueur de cet article est considérée comme amorçant un premier mandat à cette date;

ATTENDU QUE le décret numéro 869-2018 du 20 juin 2018 fixe la date d'entrée en vigueur de l'article 28 au 20 juin 2018;

ATTENDU QUE monsieur Yves-Thomas Dorval a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 24-2016 du 19 janvier 2016, que son mandat débuté le 20 juin 2018 est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Patricia Jean a été nommée membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 24-2016 du 19 janvier 2016, que son mandat débuté le 20 juin 2018 est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

Que monsieur Yves-Thomas Dorval, président exécutif du conseil d'administration, Conseil du patronat du Québec inc., soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes; Que madame Anny Bienvenue, vice-présidente principale santé et sécurité du travail, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Patricia Jean;

Que le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

76405